

Cote du document: EB 2018/125/R.44
Point de l'ordre du jour: 6 c) ii)
Date: 1 novembre 2018 **F**
Distribution: Publique
Original: Anglais



Investir dans les populations rurales

Examen du Cadre du FIDA pour la soutenabilité de la dette et proposition pour l'avenir

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario

Vice-Président adjoint,
Responsable des finances en chef
et Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: a.lario@ifad.org

Advit Nath

Directeur et Contrôleur
Division de la comptabilité et du contrôle
téléphone: +39 06 5459 2829
courriel: a.nath@ifad.org

Allegra Saitto

Chef de l'information financière et
de l'activité fiduciaire institutionnelle
téléphone: +39 06 5459 2405
courriel: a.saitto@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef
de l'Unité des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-cinquième session
Rome, 12-14 décembre 2018

Pour: **Examen**

Résumé

1. Le Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) a été adopté comme mesure préventive pour éviter que ne se poursuive l'augmentation de la dette nationale des pays pauvres. Les pays admis à bénéficier d'un financement au titre du CSD reçoivent une assistance financière sous forme de dons et non de prêts. Les États membres sont convenus de compenser les institutions financières internationales (IFI) participant à ce cadre pour les flux non recouverts qu'elles auraient perçus si le financement avait été accordé sous forme de prêts.
2. Des données quantitatives ont été fournies au Comité d'audit et au Conseil d'administration du FIDA, avec une simulation détaillée des obligations futures au titre du CSD, ainsi qu'une comparaison détaillée avec les pratiques d'autres IFI¹. Les risques résultant du CSD ont été mis en lumière durant de précédentes consultations sur la reconstitution des ressources.
3. Bien que les dons au titre du CSD ne soient accordés qu'à certains pays, le mécanisme de compensation de ce cadre a un impact négatif sur les flux de trésorerie et le capital du FIDA. Comme le démontre une analyse prévisionnelle présentée à la réunion de mars 2018 du Comité d'audit et à la session d'avril 2018 du Conseil d'administration, cet impact aura probablement des incidences sur la capacité du FIDA de s'acquitter de son mandat et de poursuivre son programme de travail. La récente évaluation au niveau de l'institution (ENI) de l'architecture financière du FIDA, réalisée par le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA, ainsi qu'une évaluation indépendante des risques financiers conduite par Alvarez et Marsal Financial Industry Advisory Services ont confirmé la nécessité de revoir le mécanisme du CSD afin de garantir la viabilité financière à long terme du FIDA et la poursuite de la réalisation de ses objectifs.
4. L'objectif de ce document est de présenter les domaines susceptibles d'être envisagés afin d'améliorer la durabilité des ressources du mécanisme du CSD et de soutenir un programme croissant de prêts et dons, facilitant ainsi la transformation du FIDA et son évolution vers une nouvelle architecture financière et une durabilité à long terme.
5. À la demande des États membres, du Comité d'audit et du Conseil d'administration, la direction a préparé, en vue de leur examen par le Comité d'audit et le Conseil d'administration, trois options à envisager:
 - **Option 1:** renforcer l'additionnalité de la compensation du CSD due au FIDA, en rendant effectivement obligatoire la compensation ou le partage formel de la charge;
 - **Option 2:** créer un guichet distinct de reconstitution pour le CSD et renforcer les critères d'admissibilité au CSD; et
 - **Option 3:** mettre un terme, à partir de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12), au financement au titre du CSD.

¹ Voir la documentation fournie aux Consultations sur les Dixième et Onzième reconstitutions des ressources du FIDA, les informations actualisées fournies annuellement au Comité d'audit et au Conseil d'administration (jusqu'à la cent vingt-troisième session du Conseil en avril 2018), et le séminaire informel du Conseil d'administration en juin 2018.

I. Contexte

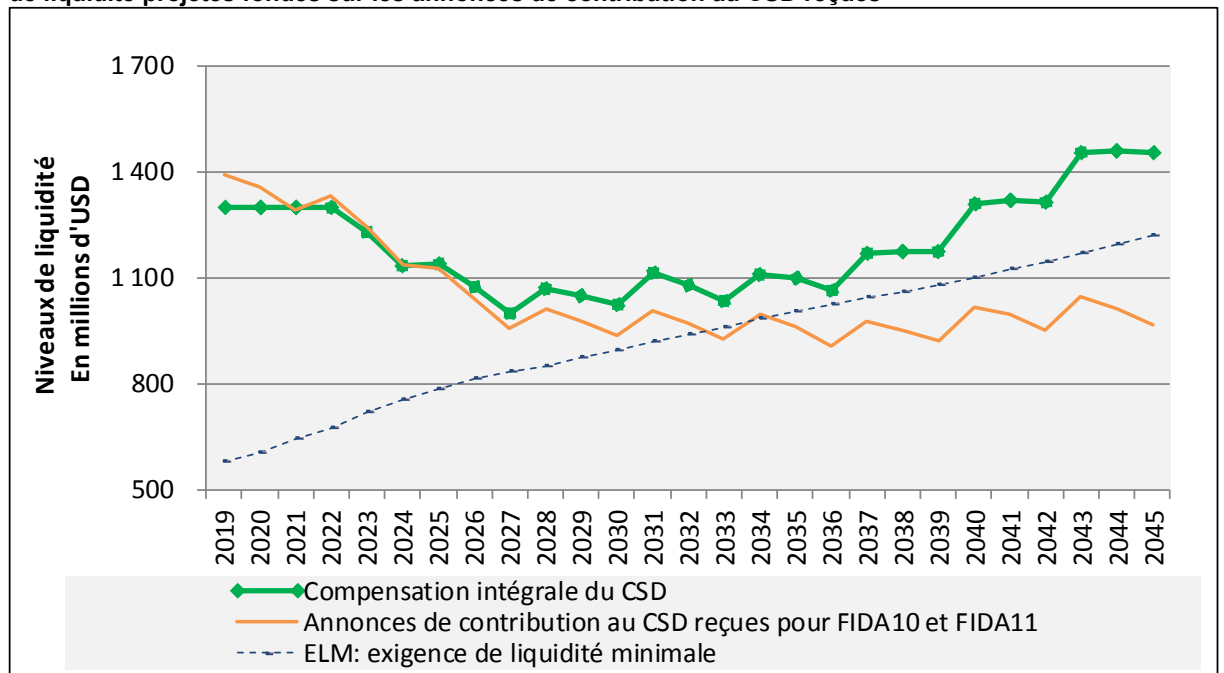
6. Le Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) a été adopté par le FIDA en 2007 pour appuyer la gestion de la dette dans les pays pauvres. Le CSD est un instrument hybride créé pour apporter un financement aux pays en développement sous forme de dons et non de prêts (à des conditions particulièrement favorables), évitant ainsi la création de dette pour les bénéficiaires du CSD. Ce mécanisme a été créé en respectant le principe de neutralité financière, et les États membres du FIDA sont convenus de compenser intégralement le Fonds pour les remboursements du principal non versés (avec un délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans, c'est-à-dire des conditions semblables à celles des prêts accordés à des conditions particulièrement favorables).
7. Au 31 décembre 2017, le FIDA avait engagé approximativement 1,7 milliard d'USD² au titre du CSD (dont les décaissements s'élèvent à 933 millions d'USD)³; ces fonds devraient être remboursés au cours de la période s'étendant jusqu'en 2056.
8. Au 30 septembre 2018, 2,9 millions d'USD de contributions avaient été reçus au titre du CSD dans le cadre de FIDA10, et 31 millions d'USD avaient été reçus pour FIDA11, montants à comparer aux objectifs de compensation du CSD, s'élevant respectivement à 3,4 millions d'USD et à 39,5 millions d'USD. Le mécanisme actuel de compensation du CSD aura une incidence financière croissante durant les prochaines périodes de reconstitution des ressources, au cours desquelles le volume des compensations attendues sera sensiblement plus élevé (pour FIDA12, l'estimation est de 89,5 millions d'USD). Il ne sera pas possible de financer cette compensation par le biais d'activités d'emprunt, étant donné que les conditions du CSD correspondent à celles des dons et ne sont donc pas viables dans le cadre de scénarios d'emprunt.
9. La figure 1 ci-après illustre le déficit de financement entre les niveaux de liquidité du FIDA dans le cas d'une compensation intégrale du CSD (ligne verte), et les niveaux de liquidité fondés sur les annonces de contribution au CSD reçues pour FIDA10 et FIDA11 (ligne orange). Le graphique montre que les projections des liquidités fondées sur les annonces de contribution déjà reçues (ligne orange) ne répondront pas à l'exigence de liquidité minimale du FIDA (ligne bleue).

² Taux de change DTS/USD au 31 décembre 2017.

³ Taux de change DTS/USD historiques au comptant au moment du décaissement.

Figure 1

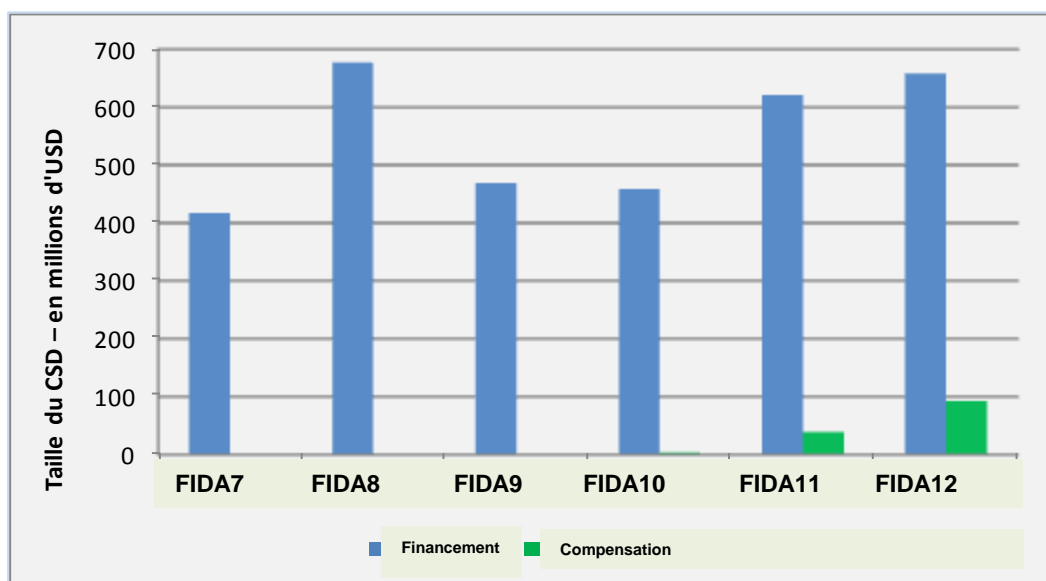
Niveaux de liquidité projetés fondés sur la compensation intégrale du CSD par rapport aux niveaux de liquidité projetés fondés sur les annonces de contribution au CSD reçues



10. Alors que la mise en œuvre du CSD a permis à de nombreux pays bénéficiaires d'éviter l'accumulation de dettes nationales, la modalité actuelle du CSD produit un impact négatif immédiat sur les comptes du FIDA. Il existe des écarts chronologiques dans les flux de trésorerie et le traitement comptable: alors que les décaissements pour les projets au titre du CSD sont immédiatement enregistrés en tant que sorties, la compensation du CSD est reçue avec un décalage de 10 ans et sur une période de 40 ans. La figure 2 ci-dessous illustre les écarts chronologiques entre le financement par le CSD (décaissements) et la réception demandée de la compensation du CSD.

Figure 2

Taille du financement du CSD et taille de la compensation due



11. Si les engagements du CSD ne sont pas compensés de manière adéquate sous la forme de contributions supplémentaires aux ressources de base, les ressources du FIDA en subiront les conséquences négatives, limitant la capacité du Fonds de remplir son mandat et créant le risque d'une possible réduction de son programme de prêts et dons.
12. Depuis le démarrage du CSD en 2007, le Comité d'audit et le Conseil d'administration ont été régulièrement informés de ses incidences négatives. En réponse, le FIDA a entrepris des études de comparaison avec d'autres IFI. Les activités comprennent:
 - la communication annuelle au Comité d'audit et au Conseil d'administration d'un rapport de situation sur la mise en œuvre du CSD, depuis son démarrage en 2007 (en mars et avril 2018, ce rapport a été élargi pour y inclure des prévisions d'impact et des scénarios, ainsi qu'un historique de l'impact)⁴;
 - l'établissement de rapports détaillés sur l'analyse quantitative et les effets de la mise en œuvre du CSD, communiqués aux Consultations sur FIDA10 et FIDA11^{5,6}, fournissant des comparaisons avec d'autres IFI disposant de mécanismes de CSD et incluant des options relatives aux moyens d'aborder les questions de viabilité financière; et
 - un séminaire informel tenu par le Conseil d'administration en juin 2018 afin de fournir des informations générales sur ce thème.
13. Dans le courant de l'année 2018, le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA a réalisé une ENI de l'architecture financière du FIDA, afin de déterminer le degré d'efficacité des politiques et des systèmes du Fonds dans leur adaptation en vue de la mobilisation, la gestion, l'allocation et le décaissement des ressources pour remplir son mandat. L'évaluation a également envisagé la viabilité financière à long terme du FIDA et sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les résultats de l'ENI ont été présentés à la cent unième session du Comité de l'évaluation, la cent cinquantième réunion du Comité d'audit et la cent vingt-quatrième session du Conseil d'administration.
14. L'ENI a classé le CSD parmi les facteurs essentiels à prendre en compte pour assurer la viabilité financière à long terme du FIDA. L'effet négatif généré par un éventuel déficit de compensation du CSD figure parmi les principaux risques recensés par l'évaluation. La mise en place d'un mécanisme distinct, tel qu'un guichet CSD préfinancé, a été recommandée pour améliorer la prévisibilité de cette compensation et éviter l'érosion du capital⁷.
15. L'évaluation indépendante des risques financiers, récemment conduite par Alvarez et Marsal Financial Industry Advisory Services et portée à l'attention du Conseil d'administration au cours d'un séminaire informel en octobre 2018, a également signalé le CSD comme un risque financier majeur.

⁴ Voir le document EB 2018/123/R.36/Rev.1, Incidence financière du principal restant dû et des commissions de service non perçues du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette.

⁵ Voir IFAD11/2/R.6, Examen du Cadre pour la soutenabilité de la dette du FIDA et proposition sur l'approche future, et IFAD10/3/R.4, Examen de la situation du Cadre pour la soutenabilité de la dette.

⁶ La compensation du CSD pour FIDA11 est régie par la résolution 203/XLI.

⁷ On pourra trouver dans les documents EB 124/124/R.7 et EB 124/124/R.7/Add.1 des recommandations détaillées issues de l'évaluation et de la réponse de la direction.

II. Domaines pouvant être pris en considération

16. Appuyant pleinement les recommandations de l'ENI et de l'évaluation du risque financier, la direction souhaite fournir quelques éléments d'analyse pour:
i) améliorer les exigences de compensation dérivant des engagements historiques du CSD; et ii) réduire l'accumulation d'une charge supplémentaire du CSD.
17. Cette analyse a examiné l'opportunité et la certitude des compensations du CSD, ainsi que les montants alloués au mécanisme de financement du CSD afin d'assurer la viabilité financière et opérationnelle à long terme, compte tenu du renforcement des activités d'emprunt du FIDA. Les paragraphes qui suivent mettent en évidence les domaines susceptibles d'être évalués ultérieurement afin de garantir la viabilité financière du FIDA, la liquidité et le soutien de ses États membres. Ces considérations ne s'excluent pas mutuellement et peuvent être considérées comme complémentaires. Leur mise en œuvre aurait lieu à partir de FIDA12.

Guichet distinct de reconstitution pour le CSD (allocation en vue du financement du CSD fondée sur les annonces de contribution antérieures)

18. Il s'agirait de la création, à partir de FIDA12, d'un guichet distinct de reconstitution spécifique pour le CSD. Les ressources seraient allouées au financement du CSD sur la base du niveau des annonces de contribution spécialement affectées à ce guichet spécifique. Un financement initial intégral du CSD serait assuré, tandis que les États membres continueront à apporter, comme cela se fait actuellement, une compensation pour la charge du CSD cumulée jusqu'à FIDA11.
19. Cela permettrait de promouvoir la viabilité financière à long terme; d'éviter la création d'une charge supplémentaire du CSD à l'avenir; et d'augmenter la prévisibilité du financement en créant une certitude sur les flux de trésorerie futurs du CSD. Le niveau de financement du CSD dépendrait du niveau des annonces de contribution formulées par le biais du guichet de reconstitution spécifique au CSD.
20. Cette option serait reflétée dans les futures résolutions sur la reconstitution qu'adoptera le Conseil des gouverneurs; elle peut impliquer une révision de la formule du CSD. Ce scénario aurait un impact positif sur la liquidité du FIDA et sa viabilité financière à long terme. La compensation du CSD pour les engagements cumulés jusqu'à FIDA11 se poursuivrait conformément aux prévisions.

Compensation du CSD avec un profil de compensation accéléré

21. La compensation du CSD reproduit actuellement le calendrier d'amortissement des prêts accordés à des conditions particulièrement favorables, assortis d'un délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans. On pourrait envisager une accélération du calendrier de compensation du CSD à partir de FIDA12. Plusieurs scénarios sont possibles⁸, dont l'un impliquerait une compensation sur une période de 10 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans.
22. Ce scénario répondrait aux préoccupations liées à la compensation de la charge déjà accumulée et garantirait également une compensation en temps opportun des engagements futurs du CSD. Il aurait un impact positif sur la liquidité du FIDA et sur sa viabilité financière à long terme, et n'aurait pas d'incidence sur les pays bénéficiaires du CSD.

⁸ Une période de compensation accélérée pourrait prendre plusieurs formes, entre autres une compensation sur 25 ans avec un différé d'amortissement de cinq ans, et une compensation sur 20 ans avec un différé d'amortissement de cinq ans.

23. Cette option impliquerait toutefois des versements anticipés de la part des États membres contribuant à la compensation du CSD, et donc une charge initialement plus élevée, mais allégée à l'avenir.
24. La mise en œuvre de ce scénario comporterait notamment l'adoption par le Conseil des gouverneurs d'une résolution relative à la reconstitution dans le contexte de la Consultation sur FIDA12. Ce scénario aurait un impact positif sur la liquidité du FIDA et sa viabilité financière à long terme, et la compensation du CSD pour les engagements cumulés jusqu'à FIDA11 se poursuivrait conformément aux prévisions.

Renforcer l'additionnalité de la compensation du CSD comme résultat de la décision du FIDA de rendre obligatoire la compensation du CSD ou le partage formel de la charge

25. L'engagement des États membres à compenser le Fonds pour les remboursements de principal non perçus résultant de la mise en œuvre du CSD est inscrit dans le Rapport de la Consultation sur FIDA7 adopté par le Conseil des gouverneurs en 2006⁹. Cet engagement a été réaffirmé dans les résolutions sur FIDA10 et FIDA11¹⁰.
26. Afin d'accroître la certitude de la compensation future et l'appui des États Membres, la compensation du CSD deviendrait obligatoire par le biais, dans ce scénario, d'une répartition formelle de la charge. Bien que cette mesure ne résolve pas les asymétries ni les décalages temporels entre les entrées et les sorties de trésorerie, elle garantirait un soutien financier important de la part des États membres. Les droits de vote continueraient à être calculés conformément à la procédure en vigueur, et la compensation du CSD serait clairement définie comme un objectif dans la résolution relative à la reconstitution.
27. La mise en œuvre de ce scénario impliquerait une révision de l'Accord portant création du FIDA, étant donné que les contributions à la compensation du CSD sont considérées comme des contributions supplémentaires au titre de l'article 4, section 3 de l'Accord, traitant des contributions volontaires versées dans le contexte d'une reconstitution donnée.
28. Ce scénario aurait un impact positif sur la liquidité du FIDA et sur sa viabilité financière à long terme, et la compensation du CSD pour les engagements cumulés jusqu'à FIDA11 se poursuivrait conformément aux prévisions. Ce scénario n'aurait pas d'incidence sur les pays bénéficiaires du CSD.

Création de nouvelles conditions de prêt pour les prêts à des conditions extrêmement favorables

29. Ce scénario impliquerait l'interruption ou la réduction de l'utilisation de fonds du CSD à partir de FIDA12, tout en fournissant un financement sous forme de prêts à des conditions encore plus favorables que celles des prêts à des conditions particulièrement favorables. Cela impliquerait la création de nouvelles conditions de prêt, avec un délai de remboursement de 50 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans. La part d'assistance reçue sous forme de dons par les pays bénéficiaires serait réduite. Cela éviterait la création d'une future charge du CSD à compenser; la compensation du CSD pour les engagements cumulés jusqu'à FIDA11 se poursuivrait conformément aux prévisions.

⁹ "La Contribution du FIDA à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement: Rapport de la Consultation sur la Septième reconstitution des ressources du FIDA (2007-2009)", par. 43 (GC29/L.4).

¹⁰ Résolution relative à la Dixième reconstitution des ressources du FIDA (résolution 186/XXXVIII) et Résolution relative à la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (résolution 203/XLI).

30. Ce scénario aurait un impact positif sur la liquidité du FIDA et sur sa viabilité financière à long terme, et la compensation du CSD pour les engagements cumulés jusqu'à FIDA11 se poursuivrait conformément aux prévisions.

Amélioration des critères d'admissibilité au CSD

31. Ce scénario garantirait la poursuite de l'application du cadre du CSD, mais impliquerait la révision des critères d'admissibilité au financement du CSD, ce qui nécessiterait une évaluation plus approfondie de la soutenabilité de la dette des pays. Les approbations des dons au titre du CSD seraient gérées dans une fourchette durable (de 17 à 10%), parallèlement à une allocation accrue pour des prêts à des conditions particulièrement favorables.
32. Dans ce scénario, la viabilité financière à long terme serait assurée par une liquidité accrue générée par une réduction des fonds mobilisés au titre du financement sous forme de dons au titre du CSD. Les États membres auraient à compenser un moindre volume d'engagements au titre du CSD; toutefois, la part d'assistance reçue sous forme de dons au titre du CSD par les pays bénéficiaires serait réduite. La compensation du CSD pour les engagements cumulés jusqu'à FIDA11 se poursuivrait conformément aux prévisions.
33. Dans le même esprit que l'examen du CSD que conduisent actuellement le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, la direction du FIDA entreprend un examen approfondi des critères d'admissibilité des pays. Pour certains pays, les résultats fournis par le FMI et la Banque mondiale sont complétés par les propres évaluations du FIDA fondées sur: i) des comparaisons avec les conditions de prêt d'institutions homologues; ii) la propre mesure, par le FIDA, de la solvabilité des pays sur la base des notations des pays par le Fonds; iii) l'historique des remboursements au FIDA par les pays, leur classification et les conditions auxquelles les prêts leur sont accordés; iv) les évaluations de l'impact des investissements projetés en termes de croissance, d'exportations et d'ajustement budgétaire; et v) l'accès aux marchés et les profils d'endettement aux conditions du marché.

Mettre un terme, à partir de FIDA12, au mécanisme du CSD sous sa forme actuelle

34. Ce scénario consisterait à mettre un terme, à partir de FIDA12, au financement au titre du CSD, et à augmenter le financement à des conditions particulièrement favorables; les pays bénéficiaires recevraient une assistance sous forme de prêts.
35. Dans ce scénario, la viabilité financière à long terme serait assurée par la liquidité accrue générée par une réduction de la charge future du CSD. Les pays bénéficiaires recevraient un financement sous forme de prêt à des conditions particulièrement favorables et, pour les États membres, la compensation porterait sur une part réduite de la charge du CSD.

III. Options

36. Toutes les considérations exposées ci-dessus visaient à garantir la viabilité financière à long terme du FIDA tout en lui permettant de s'acquitter pleinement de son mandat. Ces considérations permettraient de résoudre les problèmes liés à l'accumulation de la charge du CSD et de sa compensation, et d'accroître la prévisibilité du financement. Cependant, la portée financière et les conséquences de leur mise en œuvre varient. Sur cette base, la direction propose trois options, soumises pour examen et observations, au Comité d'audit et au Conseil d'administration:

Option 1: Renforcer l'additionnalité de la compensation du CSD due au FIDA, en rendant effectivement obligatoire la compensation ou le partage formel de la charge

37. En vue de maintenir le mécanisme du CSD, l'option la plus durable consiste à rendre la compensation du CSD obligatoire par le biais d'un partage formel de la charge. À cet effet, il serait nécessaire d'amender l'Accord portant création du FIDA; la modification proposée devra être adoptée par le Conseil des gouverneurs à la majorité des quatre cinquièmes du nombre total de voix.
38. Cette option créerait une certitude totale quant aux futurs flux de trésorerie et au soutien en capital des États membres. Les hypothèses détaillées sont décrites dans les paragraphes 25 à 28 ci-dessus.

Option 2: Créer un guichet distinct de reconstitution pour le CSD et renforcer les critères d'admissibilité au CSD

39. Cette option, décrite en détail ci-dessus dans les paragraphes 18 à 20, et 31 à 33, permettrait de:
- garantir une certitude sur les flux de trésorerie futurs du CSD;
 - réduire l'accumulation de la charge future du CSD;
 - fournir un financement au titre du CSD sur la base du niveau des annonces de contribution reçues durant les consultations sur la reconstitution des ressources; et
 - assurer un financement au titre du CSD équivalent à l'allocation du Système d'allocation fondé sur la performance par le biais de l'amélioration des critères d'admissibilité (avec un niveau viable d'approximativement 10%).

Si elle est approuvée, cette option sera prise en compte dans toutes les futures résolutions relatives aux reconstitutions.

Option 3: Mettre un terme au financement du CSD à partir de FIDA12

40. Cette option permettrait d'éviter de créer une charge supplémentaire pour le CSD à l'avenir (les détails sont présentés dans les paragraphes 34 et 35 ci-dessus). La direction reconnaît que, compte tenu de l'impact que cette option aurait sur les États membres les plus pauvres du FIDA, elle pourrait être complétée par la mise en place d'un prêt à des conditions particulièrement favorables pour remplacer les dons au titre du CSD. Toutefois, les États membres devraient continuer à assumer la charge du CSD déjà accumulée. La compensation serait versée sur une période de 40 ans, conformément à la méthodologie actuelle.

Comparaison des options

41. Ces trois options auraient un impact sur les projections de liquidité à différents niveaux. La figure 3 ci-dessous illustre ces effets et compare les options avec les projections de liquidité fondées sur les annonces de contribution du CSD actuellement reçues (illustrées par une ligne orange), qui ne répondent pas aux exigences du FIDA en matière de liquidité minimale (illustrées par une ligne bleue). Toutes les options amélioreraient la viabilité financière à long terme du FIDA en générant des liquidités supérieures aux exigences en matière de liquidité minimale.
42. Il convient de noter que:
- Parmi les options présentées, les niveaux de liquidité générés au titre de l'option 1 – renforcer l'additionnalité de la compensation du CSD au FIDA –, qui rend effectivement cette compensation obligatoire, se traduisent par le niveau le plus bas d'un futur programme de prêts et dons durable. La raison en est que les hypothèses associées ne modifient ni le calendrier du mécanisme de compensation actuel du CSD ni la mobilisation future de fonds sur la base du CSD. Même s'il était renoncé aux intérêts, la compensation du principal resterait due dans 40 ans, y compris le différé d'amortissement de 10 ans.

- Les niveaux de liquidité associés à l'option 3 – mettre un terme aux approbations de dons au titre du CSD – impliquent l'utilisation de fonds sous forme de prêts avec des remboursements à des conditions particulièrement favorables (période de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans et une commission de service de 0,75%). L'option 3 génère des niveaux de liquidité supérieurs à ceux de l'option 1, car ce scénario prend également en compte le remboursement intégral des intérêts.
- Les niveaux de liquidité dérivés de l'option 2 – création d'un guichet distinct de reconstitution – sont les plus élevés des trois options. Cette option est préférable, car elle répond aux préoccupations liées à l'accumulation de la charge future du CSD et offre une certitude quant aux flux de trésorerie futurs (les annonces de contribution au CSD seraient fondées sur des prévisions) et à l'appui des États membres. L'option 2 garantirait donc la croissance future du programme de prêts et dons du FIDA.

Figure 3
Projections de liquidité associées à chacune des trois options

